

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 24 juillet 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : mesures de restriction des usages de l'eau sur les bassins versants de de l'Ardèche, l'Eyrieux et de Loire-Allier










L'insuffisance globale de précipitations depuis plusieurs semaines, conjuguée à l'action d'assèchement des vents, a pour conséquence la diminution sensible des débits des cours d'eau du département.

Ce débit est à présent inférieur à 20 % du débit moyen annuel sur les bassins hydrographiques de l'Ardèche, de l'Eyrieux et de l'Allier et les débits continuent de baisser rapidement.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2018-07-24-002 du 24 juillet 2018, classé les bassins hydrographiques de l'Ardèche, de l'Eyrieux et de Loire-Allier au niveau «ALERTE », et y impose les limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2018-07-09-001 du 09 juillet 2018.

En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises.

Pour les particuliers, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction se résument de la façon suivante :

| Usages | ALERTE |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pelouses, espaces verts publics et privés |  Autorisé de 20h à 9h. |
| Jardins potagers |  Éviter d'arroser entre 11h et 19h au moment le plus chaud de la journée. |
| Espaces sportifs de toute nature |  Autorisé de 20h à 9h. |
| Piscines |  Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h. |
| Lavage des voiries |  sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques. |
| Lavage des voitures |  sauf dans les stations de lavage professionnelles et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire. |
| Prélèvements dans le milieu naturel (rivière, nappe d'accompagnement) |  - pour le lavage des véhicules publics et privés - pour l'alimentation des plans d'eau et des piscines privées. |
| Canaux d'agrément, canaux d'anciens moulins, plans d'eau |  |
| Fontaines publiques à circuit ouvert |  |

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre du 09 juillet 2018 ou aux règlements particuliers approuvés par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Les ressources spécifiques de la Fontaulière en aval du barrage de Pont de Veyrières, de l'Ardèche en aval de la confluence avec la Fontaulière, du Chassezac en aval du barrage de Malarce, et de l'Eyrieux en aval du barrage des Collanges sont placées en situation de "vigilance".

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Actualités ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Vos correspondants :

Mme LANDAIS, M. CAMPBELL, M. GUESNON
à la Direction Départementale des Territoires
Service Environnement / Pôle Eau



CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr